

221C1922

FR0000064123-OP021-AS12-RO17

29 juillet 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BACCARAT

(Euronext Paris)

1. Par courrier du 29 juillet 2021, Mediobanca agissant pour le compte de la société Fortune Legend Limited, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Fortune Legend Limited de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BACCARAT non apportées à ladite offre publique, au prix de 190 € par action BACCARAT, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la société Fortune Legend Limited détenait 810 775 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 97,60% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. notamment D&I 221C1908 du 28 juillet 2021).

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 19 938 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote détenues par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,40% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C1672 du 6 juillet 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 190 € par action BACCARAT (éventuellement augmenté du complément de prix lié au changement de contrôle de la société² décrit au paragraphe 2.5 de la note d'information de l'initiateur).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **11 août 2021** au prix de **190 €** par action net de tout frais et portera sur 11 170 actions³ BACCARAT, représentant 1,34% du capital et des droits de vote de cette société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 830 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 221C1672 du 6 juillet 2021 et la note d'information de l'initiateur relative à l'offre publique.

³ Compte tenu du fait que les 8 768 actions BACCARAT inscrites sous le libellé « Legs de Chambrun » dans les registres d'actionnaires de la société BACCARAT et détenues et administrées par la société BACCARAT pour le bénéfice de certains membres du personnel retraité de la société n'étaient pas visées par l'offre et ne font pas l'objet d'un retrait obligatoire (cf. notamment D&I 221C1672 du 6 juillet 2021).

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions BACCARAT d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions BACCARAT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
